Cert AR.

9756060

ABELIA
Société Anonyme au capital de 21.624.000 F
Siège social : Tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, 92814 PUTEAUX Cedex
R.C.S. NANTERRE B 410 255 681

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
14 DEC. 1999
DÉPÔT N° 12756

Extrait du Procès Verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 novembre 1999

Le 18 novembre 1999, à 11 heures, les actionnaires de la société ABELIA SA, société anonyme au capital de 21.624.000 F, divisé en 216.240 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à PUTEAUX , tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration ;

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. ERBACH, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

La société ABELIA DECORS, représentée par M. Marc GUILLEROT, et M. Michel MARTINO, deux actionnaires présents dont le premier représente le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme LARMOYER est désignée comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, M. le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que quatre actionnaires représentent 216.237 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 216.237 voix, sont présents.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les statuts de la société.
2. Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
3. Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
4. La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
5. Le rapport du Conseil d'Administration
6. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents ont été tenus à la disposition des actionnaires, ainsi que du comité d'entreprise dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

9

M. le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

– décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société ;

– pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 1999, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

Deuxième résolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait conforme à l'original